

Le midi : proposer le choix :
intérieur : pour les petits : installation de la sieste ; pour les plus grands : livres, lecture, repos, jeux calmes
extérieur : jeux calmes ou plus actifs.

Le soir : phase de retour au calme : aménagement de la transition entre l'activité liée au pic de vigilance de l'enfant et accompagnement du retour à un état plus tranquille.

Les activités de la primaire :

Les enfants ont la possibilité d'apporter leur petit déjeuner pour ceux qui n'auront pas eu le temps de le prendre à leur domicile.

Une étude **surveillée** est proposée aux enfants du CE2 au CM2, les lundis et jeudis, de 17h à 17h30. La présence des enfants à cette étude reste à l'appréciation des parents.

Les enfants quittent l'étude quand ils ont fait leurs devoirs en accord avec la personne qui les surveille.

Les enfants peuvent participer aux temps d'animation du midi pendant une durée d'une demi-heure **à leur convenance**.

Pour le matin et le soir, le temps est libre.

Le présent règlement modifié sera affiché à l'entrée de l'accueil.

Approuvé par le Conseil Municipal, le 2 juillet 2010.

ANNÉE 2010-2011



COMMUNE DE LA POSSONNIERE

ACCUEIL EDUCATIF PERISCOLAIRE ECOLES PUBLIQUES

REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil éducatif périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles publiques. Il a lieu dans les locaux de l'école maternelle pour les enfants scolarisés en maternelle et dans les locaux de l'école primaire pour les enfants scolarisés en primaire.

Les enfants y sont accueillis de manière régulière ou occasionnelle, avant ou après la classe. Ils sont conduits jusqu'à l'intérieur du local par leurs parents ou une personne majeure désignée par eux.

Chaque enfant doit pouvoir s'y détendre seul ou participer à des activités en fonction de son âge, du moment de la journée et de son propre rythme.

Les horaires :

L'accueil est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de :

MATERNELLE	PRIMAIRE
7 h 20 à 8 h 45	7 h 20 à 8 h 50
12 h 20 à 13 h 30 (pour les enfants déjeunant à la cantine)	12 h à 13 h 40 (pour les enfants déjeunant à la cantine)
16 h 40 à 18 h 30	16 h 45 à 18 h 30

Les parents pourront conduire ou venir chercher leur enfant à leur convenance durant ces périodes mais ils contribueront au bon fonctionnement du service, en **respectant notamment l'horaire de fermeture**.

En cas de problème : **téléphoner au 06 79 55 48 30 pour l'école maternelle, ou au 02 41 39 79 54 pour l'école primaire.**

Tarifs :

Les tarifs seront révisés chaque année au 1^{er} septembre par le Conseil Municipal. Ils seront affichés à l'entrée de l'accueil.

Ces tarifs tiennent compte du quotient familial.

A compter du 02/09/2010	QUOTIENT FAMILIAL ET TARIFS	
Forfait mensuel	QF ≤ 400	15.00 €
Forfait mensuel	401 ≤ QF ≤ 800	23.15€
Forfait mensuel	801 ≤ QF ≤ 1100	28.85 €
Forfait mensuel	QF ≥ 1101	32.00 €
Occasionnel horaire		
Tranche 1	QF ≤ 400	1.00 € /h
Tranche 2	401 ≤ QF ≤ 800	1.60 € /h
Tranche 3	801 ≤ QF ≤ 1100	1.80 € /h
Tranche 4	QF ≥ 1101	2.00 € /h
Au-delà de 18h30	Toute tranche	10.30 € /h

Les paiements sont à effectuer soit par prélèvement (en remplissant un imprimé en Mairie + un RIB), soit par chèque dès réception des factures en respectant **les délais impartis**, à la **Trésorerie de Saint Georges sur Loire**.

Le forfait mensuel permet une utilisation libre. L'inscription est mensuelle avec facturation à terme échu.

Les absences égales ou supérieures à 3 semaines pourront donner lieu à dégrèvement au prorata du temps d'absence, sur présentation de pièces justificatives.

L'utilisation occasionnelle sera facturée à la demi-heure. Chaque demi-heure entamée sera facturée.

L'inscription est **mensuelle** avec facturation par mois à terme échu. En cas de changement, la modification sera prise en compte si la mairie est prévenue **avant le 24 de chaque mois** pour le mois suivant.

A noter que pour les enfants déjeunant à la cantine sans utilisation de l'accueil le matin ou le soir, l'accueil n'est pas facturé.

Modalités :

Pour fréquenter l'accueil périscolaire, il est **obligatoire de remplir une feuille d'inscription et une fiche sanitaire par enfant** en début d'année scolaire ou avant la première utilisation et de tenir la Mairie ainsi que l'animatrice informées de tout changement en cours d'année. Les informations à transmettre lors de l'inscription sont les suivantes :

- les coordonnées des parents pouvant être joints en cas d'urgence ;
- les coordonnées de la personne majeure ou non à qui l'enfant peut être confié ;
- **une copie du contrat d'assurance avec mention de couverture extra-scolaire à fournir à chaque rentrée scolaire ;**
- l'autorisation parentale pour les enfants qui rentrent seuls. La Mairie valide l'autorisation parentale sous réserve que l'enfant soit en mesure de rentrer au domicile.

La Mairie peut accéder au dossier restreint CAF de chaque famille qui permet seulement d'obtenir le quotient familial. Les personnes qui ne souhaitent pas que la Mairie accède à leurs données doivent prévenir à l'accueil et fournir l'imprimé indiquant le quotient familial (à demander à la CAF).

Pour ceux qui ne sont pas affiliés à la caisse d'allocations familiales, le quotient familial est indispensable.

NB = conservez vos factures pour la déclaration au service des impôts jusqu'aux 7 ans révolus de l'enfant, aucun duplicata ne sera délivré.

L'encadrement :

Il sera assuré par des agents qualifiés titulaires du CAP petite enfance ou du BAFA selon la réglementation en vigueur. La direction est assurée par une professionnelle titulaire du BAFD.

Les activités de la maternelle :

Le matin : phase de « réveil », respect du rythme de chaque enfant, mise à disposition de jeux libres, laisser la possibilité de ne rien faire.

Les enfants ont la possibilité d'apporter leur petit déjeuner pour ceux qui n'auront pas eu le temps de le prendre à leur domicile.